

PV DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 septembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie – Salle du Conseil, 7 rue de l'Eglise Saint Denis à Villegusien le Lac, sous la présidence de Madame CARTAGENA Magali, Le Maire.

Date de convocation : du 06 septembre 2022.

Présents : Monsieur BERNASCONI Eric, Madame BLAUT Séverine, Madame BRESARD Françoise, Monsieur CAMUS Jean-Michel, Madame CARTAGENA Magali, Monsieur COTHENET Lambert, Monsieur DEMANGE Joel, Monsieur DOLCI Fabrice, Monsieur GERBET Bruno, Madame MONTENOT Sabine, Monsieur ROBIN Dominique, Madame SEGUIN Marie-Andrée, Madame SEMELET Marie-Agnès, Monsieur SEMELET Philippe, madame NICARD Aline, Madame MANNEVY Cécile.

Excusés : Madame BERCIER Martine, Madame EHRHART Cindy a donné pouvoir à Madame CARTAGENA Magali, Madame SIMON VIREY Armelle a donné pouvoir à Monsieur DEMANGE Joel.

Secrétaire de séance : Monsieur DEMANGE Joel

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur MIELLE Eric de conseiller municipal, Madame MANNEVY Cécile le remplace.

Approbation du compte rendu :

Monsieur CAMUS Jean-Michel revient sur le compte rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal. Il demande pourquoi rien n'est noté sur le compte rendu concernant le bail de Monsieur Marc ANDRE et si le transfert de bail a été fait.

Madame CARTAGENA affirme n'avoir rien dit à la dernière réunion concernant le transfert du bail. Au vu du débat, il avait été proposé à Monsieur CAMUS d'entamer une procédure au tribunal, élément noté sur le compte rendu. Mais apparemment ce dernier n'a rien fait.

Monsieur CAMUS précise que vu que Monsieur ANDRE n'est plus exploitant le bail peut être cassé.

Monsieur CAMUS affirme que Madame CARTAGENA devait transférer le bail, au regard des notes du dernier conseil rien n'apparaît concernant ce sujet.

Madame CARTAGENA va prendre contact avec les services de la sous-préfecture concernant la législation. Elle précise que Monsieur ANDRE a transmis un courrier à la sous-préfecture concernant ce litige.

Un débat est fait sur le fait que Monsieur ANDRE n'est plus exploitant mais que Madame ANDRE exploite et veut faire drainer la parcelle. Aucune demande n'a besoin d'être faite au propriétaire.

Monsieur COTHENET dit qu'on ne devrait pas accepter le règlement du loyer s'il vient de la SCEA. Il lui est expliqué que le règlement arrive directement à la Trésorerie et non à la commune.

DELIBERATION D 2022 8 1 – VENTE DE BOIS FACONNES PAR L'ONF

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'exploiter en régie les parcelles 1 2 5 7 8 9 11 12 13 14

1) Vente de bois façonnés

- décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison et les produits en vente publique en 2022-2023

Essence-Contrat	Vol.estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol.estimé-Vente publique
HETRE	15m3	CHENE	160m3
CHARME	5m3		

2) Vente groupée de bois façonnés

- décide de manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne,
- Le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence-Vente groupée	Vol. estimé-Vente groupée
CHARME	5m3
HETRE	15m3

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Pour : 13 – Contre : 1 – Abstention : 4

DELIBERATION D 2022 8 2 – VENTE DE PEUPLIERS A VESVRES SOUS PRANGÉY

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur REBOUILLAT Gaétan est intéressé par les peupliers qui ont été élagués a Vesvres Sous Prangéy. Il propose d'acheter le lot 400,00€.

Après débat et délibérer, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre les peupliers à Vesvres sous Prangéy à Monsieur REBOUILLAT Gaétan pour un montant de 400,00€ le lot.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Pour : 11 – Contre : 2 – Abstention : 5

D 20228883 – VENTE DE PINS A PIEPAPE

Madame le Maire présente le courrier de la société JDDDES BOIS proposant l'achat de pin en bloc et sur pied sur la parcelle 387 B 480 d'une surface d'1ha 44a 30ca pour un montant de 4 500,00€.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Vendre le pin en bloc et sur pied sur la parcelle 387 B 480 d'une surface de 1ha 44a 30ca pour un montant de 4 500,00€ à la société JDDDES BOIS.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette vente

Pour : 16 – Contre : 0 – Abstention : 2

D 2022 8 4 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TROTTOIRS D'HEUILLEY-COTTON

Madame le Maire rappelle qu'il avait été demandé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal d'actualiser le devis concernant la réfection des trottoirs à Heuilley-Cotton.

Des subventions peuvent être demandés auprès du Département, de l'Etat, etc....

Le montant est estimé à 31 020,00€ HT.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- Demander des subventions auprès des différents services pour la réfection des trottoirs à Heuilley-Cotton pour un montant de 31 020,00€ HT.
- Autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour : 7 – Contre : 7 – Abstention : 4

D 2022 8 5 – RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement pour la période du 19 janvier au 18 février 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 2 emplois d'agent(s) recenseurs, non titulaires, à temps non complet, à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023

- La collectivité versera 0,95€ par feuille de logement et 1,20€ par bulletin individuel
- Les agents recenseurs recevront 25,00€ pour chaque séance de formation.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

D 2022 8 6 HARMONISATION DES HONORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un souci de limiter la pollution lumineuse, la protection de la biodiversité, l'engagement pour la sobriété énergétique et la réalisation d'économies d'énergie, Madame le Maire propose d'harmoniser l'ensemble des villages de 22h30 à 6h30.

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'harmoniser les horaires de l'éclairage public des cinq villages à savoir une extinction des luminaires de 22h à 6h30.

Pour : 18 – Contre : 0 – Abstention : 0

VENTE DE PEUPLIERS A VESVRES SOUS PRANGÉY

Madame le Maire refait la chronologie de ce dossier qui dure depuis le mois de mai 2022. A ce jour, le bois n'est toujours pas retiré.

Monsieur GERBET précise qu'une pression a été mise au conseil par mail le 01 août 2022, savoir si Monsieur REBOUILLAT pouvait avant le conseil du 14 septembre 2022 retirer le bois et que rien n'est fait. Il demande aussi qu'il faudrait à l'avenir demander aux futurs acquéreurs l'usage et la destination du produit au vu de la conjoncture actuelle et de l'avenir afin qu'il n'y ait pas de spéculation. Pour lui maintenant il ne répondra plus à ce genre de mail, soit la décision attendra la prochaine réunion du conseil soit une réunion extraordinaire devra être faite.

Madame SEGUIN précise que dans la cadre du RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ce point est rappelé.

Monsieur ROBIN revient sur le fait que les arbres ont été élagués par une société, ce qui a engendré des frais et que le prix proposé ne permet pas de rentrer dans nos frais. Il aurait trouvé plus juste de les vendre sur pieds.

Madame le Maire rappelle que les peupliers étaient dangereux et qu'il fallait faire quelque chose, que cette demande avait été faite lors de l'ancienne mandature. La décision de faire intervenir l'entreprise Black Forest avait été annoncée lors d'une réunion du conseil municipal et aucun commentaire n'avait été fait. Le conseil a été consulté pour avoir des coordonnées d'acheteurs, Monsieur COTHENET avait donné le nom de GIRAUT et MAUTE. Après contact MAUTE n'était pas intéressé et GIRAUT avait proposé Monsieur REBOUILLAT.

Monsieur COTHENET précise qu'il n'a pas répondu au mail du mois d'août car il préférerait s'abstenir et qu'au vu de la perte entre la vente et l'élagage il faudrait mieux les donner. Mesdames NICARD et CARTAGENA interviennent en précisant qu'on parle de gestion de commune et que le bois ne peut être donné.

Madame SEGUIN revient sur le fait que les demandes par mail doivent être revues en fonction de l'urgence. Elle pense que Monsieur REBOUILLAT se moque un peu de la commune car il a mis la pression à la commune et qu'à ce jour le bois est toujours là. Elle pense qu'il attend d'avoir un camion complet pour venir le chercher.

Madame le Maire précise qu'elle l'a relancé à plusieurs reprises mais qu'elle n'a pas de nouvelles, il ne répond pas.

VENTE DE PINS A PIEPAPE

Monsieur SEMELET rappelle le lieu.

Le plan est projeté.

Madame BLAUT précise qu'il faut bien contrôler le travail de cette société car à d'autres endroits le terrain n'a pas été rendu en bon état.

Madame NICARD demande si la parcelle va être mise à blanc. Monsieur SEMELET précise qu'il ne s'agit que des pins qui sont fichus.

Monsieur CAMUS demande si la parcelle est gérée par l'ONF, Monsieur SEMELET lui répond que non.

Monsieur COTHENET demande si d'autres offres ont été faite, il est rappelé que c'est la société JDDES Bois qui a proposé et non la commune.

Madame SEGUIN demande s'il est prévu de replanter après. Pour le moment rien n'est prévu il faut voir après la coupe.

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Madame SEGUIN demande s'il y a des critères de recrutement.

Il est précisé que les personnes recrutées doivent être discrète car elles ont contact avec les usagers et à certaines données.

Il est préférable que les agents recenseurs ne soient pas du village.

Le Maire et le coordonnateur sont chargés du recrutement.

Il est demandé si les personnes qui ont fait le recensement en 2017 sont intéressées. Pour le moment rien n'est fait étant donné que la délibération n'avait pas encore été prise.

Si le Conseil connaît des personnes qui pourraient être intéressées qu'il en informe Madame CARTAGENA.

Madame CARTAGENA précise qu'elle a une réunion d'information avec l'INSEE le lendemain et que le sujet du recrutement va sûrement être abordé.

HARMONISATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose l'extinction de l'éclairage de 22h30 à 6h30.

Il est précisé que certains luminaires s'allument automatiquement en fonction de la clarté.

Monsieur DEMANGE propose que l'extinction se fasse à 22h00.

Monsieur CAMUS demande si au niveau des caméras ça ne dérange pas. Il lui est répondu que non.

Est demandé également si aucun enfant ne prend le bus avant 6h30 pour qu'il ne se retrouve pas dans le noir. Les premiers ramassages commencent vers 7h. Il n'y a aucun souci au niveau sécuritaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DES TROTTOIRS D'HEUILLEY-COTTON

Un nouveau devis a été demandé suite à la dernière réunion du Conseil Municipal et un délai est notifié à savoir juin 2023.

Madame SEGUIN souhaite savoir si une concertation a été faite afin de connaître les besoins dans les autres villages. Elle demande également le caractère d'urgence étant donné que d'autres travaux comme le château d'eau sont à faire. Elle regrette qu'aucun audit ne soit fait pour l'ensemble des cinq communes et qu'il n'y ait pas d'anticipation sur le programme des travaux. Pour elle des travaux sur les trottoirs devraient être également fait dans des autres villages.

Monsieur DEMANGE précise que l'entretien des trottoirs fait partie des travaux courants de la commune. Il propose pour sa commune mais chaque Maires Délégués auraient pu proposer pour sa commune. Il est bien conscient que des travaux sont urgents mais qu'il est nécessaire aussi de refaire cette partie de trottoirs.

Monsieur GERBET pense qu'il faut déjà refaire le château d'eau, les églises avant de penser à la voirie.

Madame le Maire rappelle que la commission travaux s'est réunie en date du 08 février 2022 où le sujet était discuté. Un rendez-vous avait été fixé le 18 février 2022 à 17h30 à Heuilley-Cotton, seul Monsieur DEMANGE et Madame CARTAGENA étaient présents.

Madame CARTAGENA reprécise qu'elle est toujours dans l'attente des travaux prévisionnels des maires délégués et ce depuis le début de son mandat.

Madame MONTENOT va transférer le mail de l'entreprise MAILLEFERT concernant l'église de Piépape que Madame le Maire attend depuis plusieurs mois. Une entreprise extérieure devrait faire un audit sur l'ensemble des bâtiments, plutôt que demandé aux élus. Il y a plus d'un an qu'elle a demandé à chaque maires délégués les travaux au vu de leur patrimoine, elle n'a pas eu de retour.

Monsieur COTHENET informe qu'il a un classeur avec l'ensemble des bâtiments mais que ça n'est pas lui qui peut juger des travaux à faire.

Monsieur CAMUS parle d'un chemin à Heuilley-Cotton qui est en mauvais état qui avait déjà été demandé à être refait lors de l'ancienne mandature. Si quelqu'un a un accident peut-être que la commune bougera.

Monsieur DEMANGE précise que seulement 20m sont mauvais. Du sable a déjà été mis et il en reste.

Madame le Maire va regarder pour le chemin mais le sujet évoqué pour le moment est la demande de subvention pour la réfection des trottoirs.

Madame BLAUT demande si la rue de la Libération est une voie communautaire. Monsieur DEMANGE précise que c'est une voie départementale. Il est donc possible de demander un fond de concours à la CCAVM.

Madame MANNEVY évoque le fait que les trottoirs pourraient être enherbés plutôt que d'être goudronnés. Elle met en avant les bienfaits de l'enherbement et le côté plus naturel, malgré qu'il y ai besoin d'un peu plus d'entretien. Elle pense qu'il n'y a pas d'urgence à le refaire.

Madame NICARD rappelle que le conseil municipal a voté contre les heures de la régie rurale.

UNE SYNTHÈSE EST FAITE SUITE A LA REUNION DE BUREAU DU 30 AOÛT 2002

- Suite à la délibération prise au dernier conseil concernant la vente d'un bout de parcelle à Madame ROHACZ et Monsieur GRISE, ceux-ci ont accepté d'acheter mais seulement devant chez eux. Après échanges avec le cabinet Cardinal, les croquis ont été refaits sans supplément de coût car il s'agit d'une modification. Par contre, la parcelle sera vendue et piquetée en même temps que l'extension du lotissement l'année prochaine.

- La Chambre régionale des comptes a validé les budgets ainsi que la Préfecture. Seuls les montants dont les devis avaient été signés ont été retenus.

- Madame le Maire a reçu le compte rendu du département concernant la sécurité des routes de Villegusien et Vesvres.

On ne peut pas interdire la traversée du village aux poids lourds car il n'existe pas d'interdiction sur une partie des usagers poids lourds. En réunion de bureau, un avis a été donné sur un alternat rue de l'Eglise Saint Denis et une limitation à 30.

Monsieur ROBIN demande si la traversée des poids lourds ne peut être interdite. Non au vu du fonctionnement des entreprises FABEMI et DORAS.

Lors du comptage une moyenne de 52 camions est annoncée.

Pour la rue des Barts : faire une avancée du stop

Monsieur CAMUS pense que ce n'est pas la meilleure solution car avec des engins agricoles il est juste de passer sans « mordre » l'autre côté de la route.

Madame CARTAGENA précise que le Conseil Départemental trouve justement que le STOP est mal fait.

Monsieur GERBET précise que l'aménagement qui sera fait va permettre aux voitures d'aller moins vite surtout celles qui viennent de la Place du Caron et qui se dirigent vers le Lac.

Monsieur ROBIN dit que les personnes qui arrivent du Lac roulent vite également.

Il est précisé qu'il va être mis un radar pédagogique à cet endroit.

Pour Vesvres sous Prangey : peinture d'un îlot avec un cédez le passage. Madame le Maire doit revoir avec le Département, une étude sera ensuite faite.

Madame NICARD demande si l'endroit est une impasse et non une rue. Elle précise que comme devant chez elle les gens roulent vite.

Monsieur DEMANGE précise que néanmoins il s'agit d'une priorité à droite.

CHATEAU D'EAU A VILLEGUSIEN

Madame CARTAGENA précise qu'elle a transmis le dossier de la société ITEC à l'ensemble du Conseil. Elle doit reprendre contact avec Monsieur MERGER pour poursuivre les devis pour travaux à prévoir. Avec la location d'une nacelle. Monsieur GERBET doit nous faire parvenir les plans du château d'eau.

Monsieur DOLCI demande s'il peut aller avec son fils qui a un brevet de pilote prendre des photos avec un drone.

Madame MONTENOT lui dit que normalement il y a besoin d'une autorisation du moment où on survole le village.

Madame le Maire va se renseigner auprès des services de la Préfecture pour connaître la réglementation.

CCAVM :

La CCAVM doit faire des économies. Le Président proposera lors du prochain conseil communautaire de redonner la compétence SDIS aux communes pour un montant de 30,00€ par habitants avec un transfert sur 3 ans. La première année 10,00€ par habitant, 20,00€ la deuxième et 30,00€ la troisième.

Concernant le FPIC, il a été versé l'année dernière à 50% soit 6 639,00€ par la commune à la CCAVM. Pour cette année, la CCAVM propose que la commune verse comme l'an dernier 50%. Le bloc intercommunal s'élève à 148 631,00€ répartis sur la CCAVM et les communes. Le Président pourra demander que la limite soit à 30% soit 48 631,00€ pour l'ensemble des communes.

Madame le Maire rappelle que le FPIC est le fond de péréquation versée par les communes dites riches aux communes pauvres. Avant la CCAVM était considérée comme pauvre et à ce jour ça n'est plus le cas.

Certains projets ne se feront surement pas par la CCAVM.

ASSURANCES :

Le Crédit Agricole via la SMACL est venu en mairie pour faire une offre concernant les contrats d'assurances. Celle-ci s'élevait à 9 482,00€. Madame le Maire a revu les contrats avec Groupama qui était à 10 781,26€ avec la cotisation dommage ouvrage de la salle de convivialité que l'on paie une fois. Après négociation Groupama a proposé le tarif de 8 841,22€. Les véhicules de plus de 10 ans sont dorénavant assurés au tiers. Madame le Maire a signé les avenants.

Madame NICARD demande le nombre de véhicules que la commune possède. Il lui est répondu 5, à savoir 2 Kubota, la remorque et les 2 véhicules des employés communaux.

MASSIFS EN BETON :

Madame le Maire fait part au Conseil qu'elle a fait faire un devis à l'entreprise DUPONT pour la création de massifs en béton pour les radars pédagogiques, le devis s'élève à 1 710,00€ HT.

DEVIS DE L'ENTREPRISE GUILLAUME :

L'entreprise GUILLAUME a envoyé des nouveaux devis concernant la réfection de la toiture du Foyer à Villegusien et du local à pompier à Prangey, en cause l'augmentation des tarifs.

Les devis initiaux ont été signés en 2021 par Madame le Maire.

Madame le Maire donne les tarifs des devis : pour la réfection de la toiture du Foyer devis signé : 48 447,75€ HT, devis actualisé : 53 010,20€ HT – pour la toiture du local à pompier : devis signé : 6 667,50€ HT, devis actualisé : 7 201,58€ HT.

Madame NICARD demande si le local à pompiers de Prangey est un stockage. Il lui est répondu que oui, y est entreposé les tuiles qui auraient dû servir à la couverture du toit. Mais il n'en a pas assez.

Madame le Maire explique que quand elle a appelé l'entreprise GUILLAUME l'informant que les budgets avaient été refusés par le conseil. Ils lui ont dit que dans tous les cas ils n'avaient pas de tuiles. Or les devis ont été signés en 2021 et à ce moment-là ils auraient dû commander les tuiles. De plus, les subventions ont été demandées avec le montant initial.

Le Conseil précise que l'entreprise n'est pas correcte et qu'ils auraient dû faire le nécessaire au moment de la signature du devis. Il est demandé de lui transmettre un courrier l'informant du refus de l'augmentation des devis.

DEVIS DE L'ENTREPRISE VION :

L'entreprise VION avait fait un devis pour le démoussage de la toiture de l'église Piépape pour la côté Nord et Sud d'un montant de 2 160,00€ signé en 2020. Il devait être recontacté par Monsieur COTHENET pour également faire le nettoyage de la statue de Notre Dame de Lourdes sur le toit de la Chapelle.

Monsieur COTHENET ne se souvient pas avoir dit qu'il le contactera.

Madame le Maire lui rappelle le compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 28 juillet 2021 où Monsieur COTHENET devait contacter l'entreprise VION.

Le devis a été signé en 2020, l'entreprise VION ne voulait pas le faire en automne. Il attendait qu'on le contacte pour regrouper le nettoyage de la statue. Mais à ce jour il informe que le tarif a augmenté.

Un courrier lui sera également fait l'informant du refus de l'augmentation des tarifs.

LOTISSEMENT CHAMPS DEVANT II :

Monsieur CABALLERO Antoine et Madame GUILBAUD Méлина ont transmis un mail en date du 13 juin 2022 afin de réserver le lot n°6 au lotissement Champs Devant II.

ANCIENNE SALLE DES FETES A HEUILLEY-COTTON :

Il a été demandé lors de la réunion de bureau par Monsieur DEMANGE si une évaluation pourrait être faite par les domaines pour l'ancienne salle des fêtes d'Heuilley-Cotton. Suite à la commission du SDIS, la salle a été déclarée non conforme, elle ne pourra plus être louée.

CAMPING

Monsieur CHAVAROC avait dit à Madame le Maire qu'un projet MARPA était trop lourd pour la commune. La Chambre Régionale des comptes a expliqué que le budget étant largement déficitaire et que la commune devait prendre la décision de le vendre. Il s'agit de l'argent public. Une délibération avait été prise en 2017 pour le vendre, elle est toujours exécutoire. La Chambre régionale des comptes a conseillé de demander une nouvelle estimation aux domaines. Ils l'estiment à 205 000,00€. Plusieurs personnes sont intéressées à savoir, Madame ESPINOSSA, Monsieur et Madame LOMBARDO de Marcilly sur Tille, Madame MOLIARD Elodie et Monsieur et Madame COLLOT de Selongey. Pour le moment personne n'a été rencontré, Madame le Maire veut se renseigner sur toute la partie légale pour la vente pour qu'il reste en camping. Un dossier va être demandé aux candidats avec leur estimation et leur projet avant de les rencontrer. Maître GOUX est venu accompagné d'un agent immobilier pour faire une estimation, à ce jour nous n'avons toujours pas son offre.

Il est rappelé que la DSP se termine au 31/12/2022.

Monsieur COTHENET demande s'il n'est pas plus opportun de faire du terrain un lotissement.

Madame CARTAGENA lui répond qu'il vaut mieux garder un camping sur la commune.

Monsieur COTHENET demande comme va être vendu le camping. A savoir si une enchère est faite, si on se base sur le prix des domaines.

Madame CARTAGENA lui répond que la délibération a été prise pour une vente à 270 000,00€ après à chacun des intéressés de faire une proposition.

Le sujet des étoiles est lancé, il est rappelé que depuis 2014 le camping n'a plus d'étoile. Le camping comporte 70 emplacements au lieu de 100 pour avoir des étoiles.

Pour attirer du monde, il est demandé que les bâtiments ne soient pas trop délabrés.

Madame SEGUIN précise que la commune ne pourra plus avoir de regard une fois que le camping sera vendu.

Le camping est déficitaire 92 000,00€ depuis des années. L'emprunt dure jusqu'en 2025.

La Maison départementale du tourisme a noté dans son rapport que beaucoup de travaux étaient à faire et le camping est déjà très largement déficitaire.

Madame MANNEVY demande si on peut évaluer la fréquentation de cette année et à quoi était dû le déficit. Il lui est répondu que pour le moment Madame ESPINOSSA dit avoir eu une bonne fréquentation cette année mais qui est dû à la météo principalement, non pas comme l'an dernier où il a beaucoup plu. Concernant le déficit, il est dû à la mauvaise gestion des anciens locataires et de l'emprunt. Il reste environ 33 000,00€.

Le budget général ne peut plus donner de subvention au budget camping, car il s'agit d'un commerce.

CHATS :

Des chatons ont été apportés en mairie, Madame le Maire est allée à la clinique vétérinaire de Saints Geosmes, les chats avaient les yeux ouverts ils ne pouvaient donc rien faire.

Elle a contacté les associations des Vagabonds du 52 ainsi que les 4 pattes du Lac qui n'avaient pas de place.

Un message a été mis sur les réseaux sociaux, les 4 chatons ont pu être donnés.

La commune doit prendre une convention fourrière. Il va être demandé à la CCAVM si une fourrière peut être mise en place pour l'ensemble des communes. Il va falloir reprendre le règlement sanitaire départemental afin de faire une fiche explicative aux habitants notamment sur la nourriture apportée aux chats errants, qui sera distribué et publiée sur panneau pocket et le site internet.

Un mail a été reçu de l'association des Vagabonds du 52 et un contact a également été pris avec Monsieur GERBET concernant une habitante de la rue de la Quétise qui aurait 8 chats errants. Ils pourront être stérilisés et identifiés s'ils sont emmenés à la clinique car il reste encore du budget sur la convention qui a été passée avec 30 millions d'amis.

Madame MONTENOT demande si la convention ne peut pas être faite avec le refuge de Valdelancourt. Elle se rend 1 fois par semaine. Madame le Maire va se renseigner.

Le fait de nourrir un chat errant est passible d'une amende de 450,00€.

Il est rappelé que la commune a une convention pour faire stériliser et identifier les chats errants. Tout habitant de Villegusien le Lac peut venir chercher un bon en mairie. Est précisé que lorsque le chat est stérilisé il faut le relâcher à l'endroit trouvé et ne plus le nourrir sinon la personne devra rembourser les frais et le chat sera remis au nom de la personne.

Monsieur CAMUS demande si la commune peut donner une subvention ou participation lors de destruction de nid de frelons. Madame le Maire va se renseigner.

TELEASSISTANCE :

Madame le Maire a rencontré Monsieur FOCHOT de la téléassistance « présence verte », il lui a présenté différents dispositifs. Elle lui a donné le numéro de Madame DOUCEY afin qu'une réunion soit organisée avec le Foyer.

NUISANCES OLFACTIVES :

Madame le Maire fait part du courrier transmis par plusieurs habitants de la Place du Caron concernant des nuisances olfactives ressenties suite aux porcs qui sont chez Monsieur LORIMIER. Elle précise qu'elle lui a laissé un message vocal. Après renseignement auprès de la Chambre d'agriculture il s'avère que celui-ci ne les a pas déclarés. Un courrier doit lui être envoyé pour se mettre dans la légalité et voir si toutes les normes sanitaires sont bien respectées.

Depuis 2021, il est demandé à toute personne ayant des volailles, chèvres, lapins pour un usage personnel ou de production de les déclarer à partir du 1^{er} animal. Un rappel va être fait sur panneau pocket et le site internet. Le formulaire sera également diffusé.

Plusieurs conseillers confirment qu'il y a des mauvaises odeurs qui se dégagent de sa propriété.

CONSEILLER NUMERIQUE :

Une réunion de bilan pour le conseiller numérique est prévue le mardi 20 septembre 2022 à 20h00 à la mairie de Longeau. A Villegusien ou Heuilley-Cotton les habitants ont répondu et sont venus à la permanence conseillère numérique. Les retours sont positifs.

MUR DE MONSIEUR ECHELIN :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rendez-vous pour un devis du mur de la propriété de Monsieur ECHELIN Gilbert avec l'entreprise DEVILLIERS Maçonnerie. Ce dossier est en cours depuis 2012.

La commune s'était engagée au moment de l'échange de terrain de refaire le mur.

MUR A PRANGÉY :

Un devis a été demandé à la Régie Rurale pour la réfection d'un mur sur la commune de Prangéy. Madame NICARD précise que le devis n'est pas encore prêt.

LOTISSEMENT CHAMPS PARMONT :

Madame le Maire doit prendre connaissance du règlement intérieur du Lotissement Champs Parmont. Ensuite un groupe de travail sera mis en place.

QUESTIONS DIVERSES DE MONSIEUR ROBIN DOMINIQUE :

Pour la réunion du 14 septembre j'aurai à la fois une demande d'achat et des questions diverses.

MA DEMANDE D'ACHAT CONCERNE LE TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA QUI SE TROUVE A HEUILLEY COTTON. CE TRACTEUR QUI NE FAIT QUE QUELQUES HEURES PAR AN ET QUI DE CE FAIT SE DETERIORE PAR SON IMMOBILISATION (SECHERESSE DES JOINTS MOTEUR ET HYDRAULIQUE). JE VOUS EN OFFRE 3000€ QUI ME PARAIT A SA JUSTE VALEUR.

Réponse de Madame le Maire : le Kubota a été acheté 14 287,20€ le 25 mai 2010, l'employé communal se sert de ce tracteur avec le gyrobroyeur. Il effectue donc plus que quelques heures par an de travail avec. En cas de panne, il peut se servir de ce Kubota qui n'est pas obsolète et donc utile à la commune. Ce bien ne sera donc pas vendu.

Monsieur ROBIN dit que l'an dernier il a tourné 16 heures mais peut-être pas cette année.

Monsieur DEMANGE précise qu'un deuxième Kubota avait été acheté lors de la création de la commune nouvelle. Et que celui-ci était en complément vu qu'il avait le gyrobroyeur que l'autre n'a pas. Il tourne peut-être un peu moins mais est utile surtout en cas de panne de l'autre. Il ne comprend pas pourquoi il faudrait le vendre.

Monsieur DOLCI dit que si la commune part sur l'enherbement des trottoirs il tournera plus.

Monsieur ROBIN, que c'était pour faire rentrer de l'argent à la commune pour acheter un autre véhicule.

Monsieur DEMANGE conclut qu'avec 3 000,00€ on n'achète pas grand-chose.

BOIS EN BORDURE DE D974 EN SORTIE DE ST MICHEL LES FRENES SECS QUI MENACENT DE TOMBER SUR LA ROUTE

Réponse de Madame le Maire : l'information a été donnée à Madame ERHAHRT. Elle demande à Monsieur ROBIN où se trouvent exactement ces arbres ?

Monsieur ROBIN répond que l'entreprise DUPONT devait avant les dernières élections pousser les arbres pour que Monsieur DOUCHE puisse les couper. Mais que du coup rien a été fait.

Les arbres manquent de tomber et sont dangereux.

REPLACEMENT DES PEUPLIERS MORTS LE LONG DE LA ROUTE DE PRANGHEY

Réponse de Madame le Maire : effectivement, elle a remarqué qu'un peuplier est abîmé et doit être remplacé ainsi qu'un arbre à planter à Saint-Michel. Il est encore tôt dans la saison mais elle l'a noté dans son agenda.

ELAGAGE DES PEUPLIERS ROUTE DE CHASSIGNY

Réponse de Madame le Maire : Jérôme lui en avait parlé mais il n'est plus utile de les tailler tous les ans. Monsieur COTHENET s'est rendu sur place, l'élagage se fera cet hiver

SMIPEP POUR PRANGHEY ET DE ST MICHEL

Réponse de Madame le Maire : La demande a été faite et le SMIPEP gère le dossier. Pour Pranghey, la commune peut se raccorder pour des raisons de sécurité en cas de pénurie ou mauvaise qualité de l'eau mais tout en gardant le captage. Pour Saint Michel, l'eau est prise à Saint Broingt les Fosses, le Motel a un projet d'agrandissement en 4 étoiles, avec hammam, jacuzzi... ce qui sera compliqué. Il faudra donc faire le raccordement au SMIPEP.

L'étude se fera fin 2023 avec des travaux courant 2024. D'autres dossiers étant en attente.

Madame NICARD précise que pour Pranghey qu'elle n'est pas très favorable pour le raccordement mais que si la commune utilise toujours le captage il va falloir prévoir la sécurité de celui-ci.

Monsieur COTHENET demande si une fois le raccordement fait la protection du captage pour encore se faire.

Madame le Maire va reprendre le dossier de procédure du captage.

SECURITE DE L'EGLISE DE VILLEGUSIEN LES MURS DU BATIMENT SE SONT ECARTES DE PLUSIEURS CM DEPUIS QUE CELLE-CI A ETE PEINTE. LE BATIMENT BOUGE !!!!

Monsieur ROBIN précise qu'il l'a constaté il y a quelques mois. Les murs se sont écartés de 3 à 4 cm voir plus. La peinture avait été fait en 2000 environ. Il dit que depuis sa cour il constate que le clocher glisse.

Madame MONTENOT s'étonne en lui disant qu'il aurait pu en parler avant.

Il faudrait voir quand Monsieur MERGER viendra pour qu'il constate et qu'il voit les travaux à faire.

LA POSE DU COQ A L'EGLISE DE VILLEGUSIEN !!!!

Le coq sera remis quand la nacelle sera sur la commune.

ENTRETIEN DE CETTE EGLISE LE LIERRE ENVAHIT LES MURS EXTERIEURS COTE RUE DE L'EGLISE

L'information a été donnée aux employés communaux ça va être fait.

Madame le Maire fait part des décisions qu'elle a prise dans le cadre de ses délégations, à savoir arrêtés de travaux et concessions dans les différents cimetières.

La prochaine permanence du maire aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 à Prangey. Les habitants seront conviés afin de leur expliquer la végétalisation des cimetières ainsi que le fleurissement du village pour qu'ils participent.

Madame MONTENOT intervient concernant l'église de Piépape, suite à la visite de l'entreprise Maillefert, il ne faut plus vendre de concession le long de l'église ainsi que faire des travaux sur les tombes existantes. Les fondations sont fragiles.

Monsieur COTHENET rappelle qu'il y a 13 sépultures qui pourraient être reprises. Pour lui elles ne sont pas le long de l'église.

Il est demandé qu'un état soit fait des tombes qui sont le long de l'église avec Monsieur COTHENET.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le mercredi 26 octobre 2022 à 20h00.

Madame MANNEVY informe qu'elle a vu qu'il y avait un dépôt sauvage vers le lac au niveau de Vesvres sous Prangey. Madame le Maire lui répond qu'une plainte a été déposée par le PETR.

La séance est close à 22h30